



République Française

Ville de SAUSSET-LES-PINS publié le 07-12-23

Hôtel de Ville – Place des droits de l'homme – 13960 SAUSSET-LES-PINS - 04 42 44 51 51
www.ville-sausset-les-pins.fr

Envoyé en préfecture le 07/12/2023

Reçu en préfecture le 07/12/2023

Publié le

ID : 013-211301049-20231206-DEL2023_12_21-DE



Extrait du registre des délibérations du Conseil Municipal
Séance du 6 décembre 2023

Nombre de membres

Afférents : 29

Présents : 21

Qui ont pris au vote : 28

L'an deux mille vingt-trois et le six du mois de décembre à 19 heures, le conseil municipal de la commune de Sausset-les-Pins, s'est réuni à la Salle des Arts et de la Culture, sur la convocation qui lui a été adressée par le Maire, conformément à l'article L 2121-10, du Code Général des Collectivités Territoriales, sous la présidence de Monsieur Maxime MARCHAND, Maire.

Etaient présents à cette assemblée :

Maxime MARCHAND, Maire,

Les adjoints : Mme Marie-Laure WALTHER, M. Jean-Louis LABOURAYRE, Mme Christelle BURRIAT, M. Anthony BICCHIERAI, Mme Julie SAVI, M. Stéphane DETRAY,

Les conseillers municipaux :

Mme Julie DESMOULINS, M. André MOURGUES, M. Jacques SABATIER, M. Francis GENGOUX, Mme Dominique PIGNATEL, M. Didier ZIKA, Mme Valérie WILLEMART, Mme Elisabeth MARAINI, M. Pierre-Valentin VERNHES, M. Alain LEVINSPUHL, Mme Mary-Christine BERTRANDY-CAMPANA, Mme. Christine BEAULIEU, Mme Valérie MASSON-RAGUSA, Mme Marjolaine CHATONEY.

Excusés, avaient donné procuration :

M. Serge AMBAN à Mme Marie-Laure WALTHER, Mme Cécile BONNEAU à M. André MOURGUES
M. Patrice THOMAS à Mme Christelle BURRIAT, Mme Géraldine CAMPENS à M. Jean-Louis LABOURAYRE, Mme Marion NEFF à M. Anthony BICCHIERAI, M. Etienne HERPIN à M. Alain LEVINSPUHL, M. Philippe GALIZZA à M. Didier ZIKA.

Absent : M. Bruno CHAIX

DELIBERATION N° 2023-12-21

Nomenclature ACTES 8.5

PRESENTATION DU RAPPORT SOCIAL UNIQUE 2022

Le Conseil Municipal,

VU la loi n°82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions ;

VU la loi n°83-8 du 7 janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les Communes, les Départements, les Régions et l'Etat,

VU la loi n°83-663 du 22 juillet 1983 complétant la loi n°83-8 du 7 janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les Communes, les Départements, les Régions et l'Etat ;

VU la loi n°86-972 du 19 août 1986 portant dispositions diverses relatives aux Collectivités Locales,

VU le Code général des collectivités territoriales ;

VU le rapport social unique présenté en annexe,

VU la saisie du comité technique en date du 28 novembre 2023,

Et après en avoir délibéré,

PREND ACTE du rapport social unique 2022



Le Maire,
Maxime MARCHAND

PAS DE VOTE

REPUBLIQUE FRANCAISE

Département des Bouches-du-Rhône
Commune de SAUSSET LES PINS

Rapporteur : Jean-Louis LABOURAYRE

DELIBERATION N° 2023-12-21

Objet : Présentation du rapport social unique 2022

NOTE EXPLICATIVE DE SYNTHESE

Le Rapport Social Unique (RSU) est une obligation de l'article 9 bis A de la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires, créé par l'article 5 de la loi du 6 août 2019 stipulant que : « Les administrations publiques élaborent chaque année un rapport social unique rassemblant les éléments et données à partir desquels sont établies les lignes directrices de gestion... ».

Le rapport social unique s'articule autour de 10 thématiques (l'emploi, le recrutement, les parcours professionnels, la formation, les rémunérations, la santé et la sécurité au travail, l'organisation du travail et amélioration des conditions de travail et de la qualité de vie au travail, l'action et la protection sociale, le dialogue social, la discipline).

La liste des informations devant figurer dans ce rapport est fixée par décret.

Les Centres de Gestion sont destinataires de l'ensemble des rapports sociaux uniques des collectivités du territoire de leur ressort, y compris les collectivités non affiliées. Après vérification, ils transmettent l'ensemble des rapports à la DGCL.

Ce rapport est transmis aux membres du CST et donne lieu à un débat sur l'évolution des politiques des ressources humaines.

Quelques chiffres clés pour l'année 2022 :

- 113 titulaires et 31 agents contractuels
- 89% des effectifs se trouvent dans la catégorie C
- 2 filières (administrative et technique) représentent 58% des effectifs de titulaires
- 63.4% de femmes
- 50 ans de moyenne d'âge dont 55% des effectifs ont plus de 50 ans
- 2 avancements de grade et 35 avancements d'échelon
- Le régime indemnitaire représente près de 19.89% de la rémunération
- Un absentéisme de 15%

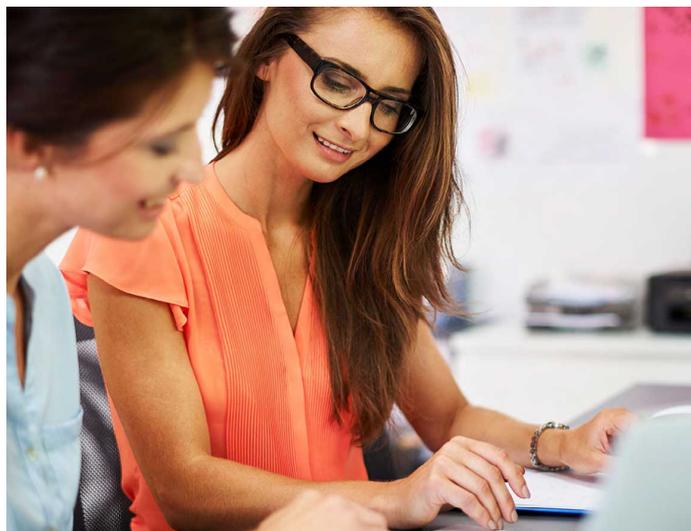
localnova



Synthèse Rapport social unique

local012

L'intelligence économique
pour les collectivités locales



Rapport

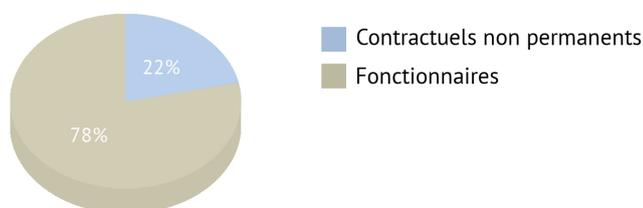
Social unique

SAUSSET LES PINS

EFFECTIFS

Effectifs au 31 décembre

Nombre d'agents	
Contractuels non permanents	31
Fonctionnaires	113
Total	144



Contractuels permanents en CDI

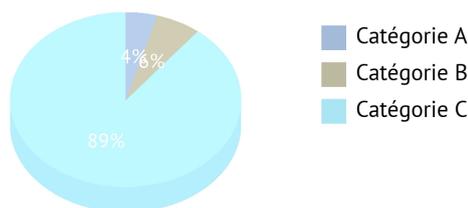
Nombre de contractuels permanents en CDI	
Contractuels permanents	0

CARACTÉRISTIQUES DES AGENTS PERMANENTS

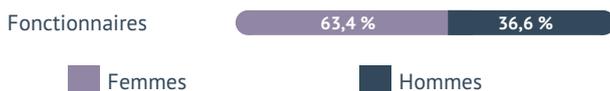
Répartition par filière et par statut

Filière	Titulaires	Contractuels	Total
Administrative	28,6 %	0,0 %	28,6 %
Médico-Sociale	14,3 %	0,0 %	14,3 %
Police	8,9 %	0,0 %	8,9 %
Sportive	0,9 %	0,0 %	0,9 %
Technique	47,3 %	0,0 %	47,3 %

Répartition des agents par catégorie



Répartition par genre et par statut



Les principaux cadres d'emplois

Cadre d'emploi	% d'agents
Adjoint technique	36,6 %
Adjoint administratif	21,4 %
Agent de police	8,9 %
Agent de maîtrise	8,9 %
Agent école maternelle (ATSEM)	8,0 %
Auxiliaire de puériculture	5,4 %

TEMPS DE TRAVAIL DES AGENTS PERMANENTS

Agents à temps complet ou non complet



Agents à temps plein ou à temps partiel



Filières le plus concernées par le temps non complet

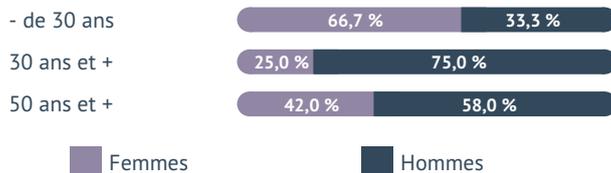
Filière	Fonctionnaires	Contractuels
Technique	10	0
Administrative	9	0
Médico-Sociale	2	0

PYRAMIDE DES ÂGES

Âge moyen des agents permanents

Âge moyen des agents permanents	
Fonctionnaires	50,8
Ensemble	48,0

Pyramide des âges des agents permanents



ÉQUIVALENT TEMPS PLEIN RÉMUNÉRÉ

Agents en Équivalent Temps Plein Rémunéré (ETPR)

Équivalent temps plein rémunéré	
Fonctionnaires	98,89
Ensemble	98,89

Équivalent temps plein rémunéré par catégorie	
Catégorie A	4,00
Catégorie B	6,00
Catégorie C	88,89

MOUVEMENTS

Arrivées d'agents permanents

Effectif décembre 2021	Effectif décembre 2022
0	112

Variation des effectifs

Variation des effectifs
Fonctionnaires
Contractuels
Ensemble

Départs d'agents permanents en 2022

Départs d'agents permanents en 2022

Principaux modes d'arrivées d'agents permanents	
Arrivées de titulaires	100,0 %
Arrivées de contractuels	0,0 %

BUDGET ET RÉMUNÉRATIONS

Charges de personnel & dépenses de fonctionnement

Charges de personnel

Budget de fonctionnement	8 725 389 €
Dépenses de personnel	5 489 396 €
% des dépenses de fonctionnement	62,91 %

Budget emplois non permanents

Rémunération annuelle brute des non permanents	513 147 €
--	-----------

Budget emplois permanents

Rémunération annuelle brute des permanents	2 508 903 €
Primes et indemnités versées	669 568 €
Heures supplémentaires et/ou complémentaires	52 332 €
Nouvelle bonification indiciaire	29 151 €
Supplément familial de traitement	78 328 €
Indemnité de résidence	28 907 €

Rémunération moyenne par équivalent temps plein rémunéré des agents permanents

Filière	Catégorie A		Catégorie B		Catégorie C	
	Titulaires	Contractuels	Titulaires	Contractuels	Titulaires	Contractuels
Administrative	3 085,97	0	2 535,87	0	1 827,90	0,00
Médico-Sociale	2 139,41	0	0	0	1 910,15	0
Police	0	0	2 759,67	0	2 038,90	0,00
Sportive	0	0	2 217,13	0	0	0
Technique	0	0	2 363,60	0	1 845,79	0

Part du régime indemnitaire sur les rémunérations annuelles brutes des agents permanents

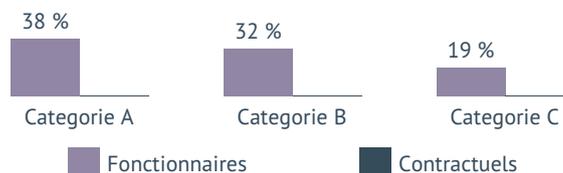
Budget emplois permanents

Fonctionnaire	21,46 %
Contractuel	0,00 %
Ensemble	21,44 %

Heures supplémentaires & complémentaires

Heures supplémentaires	2 196,50
Heures complémentaires	113,50

Part du régime indemnitaire sur les rémunérations par catégorie et par statut



ABSENCES

	Fonctionnaires	Contractuels permanents	Ensemble agents permanents
Taux d'absentéisme «compressible» (maladies ordinaires et accidents de travail)	11,49%	1,4%	13,89%
Taux d'absentéisme médical (toutes absences pour motif médical)	13,6%	1,4%	15%
Taux d'absentéisme global (toutes absences y compris maternité, paternité et autre)	13,91%	1,4%	15,31%

PRÉVENTION ET RISQUES PROFESSIONNELS

Un assistant prévention est nommé sur la commune

ACCIDENTS DU TRAVAIL

10 accidents du travail ont eu lieu

HANDICAP

ACTION SOCIALE ET PROTECTION SOCIALE COMPLÉMENTAIRE

Complémentaire santé

<i>Montants annuels</i>	Santé
Montant global des participations	0,00 €
Montant moyen par bénéficiaire	

L'action sociale de la collectivité

La commune prend en charge à hauteur de 10€
la garantie de perte de revenu

Envoyé en préfecture le 07/12/2023

Reçu en préfecture le 07/12/2023

Publié le

ID : 013-211301049-20231206-DEL2023_12_21-DE



SAUSSET LES PINS

23/11/2023



localnova

Adresse

7 rue Levat
34 000 Montpellier
France

Tél. + 33 (0) 9 72 29 39 33

Email. [Cliquez-ici](#)

Le portail de l'innovation budgétaire
et financière des collectivités locales.

localnova.fr